

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE218

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 10, après le mot :

« mondiaux »,

insérer les mots :

« , en particulier la santé, le climat, la biodiversité, l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit en son exposé des motifs que le présent projet de loi a pour but de contribuer à la préservation des biens publics mondiaux et précise qu'il s'agit en particulier de la santé, du climat, de la biodiversité et de l'éducation. Il apparaît essentiel que cette énumération soit également présente dans le cadre de partenariat global afin de garantir que la protection qui découle de la qualification de « bien public mondial » soit effectivement accordée aux secteurs qui en relèvent. C'est l'objet de cet amendement.